

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération
n° 2018.10.358

Adhésion à
l'association A'urba -
Agence d'urbanisme
Bordeaux métropole
Aquitaine

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**
Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Bertrand MAGNANON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.10.358**

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

**ADHESION A L'ASSOCIATION A'URBA - AGENCE D'URBANISME BORDEAUX
METROPOLE AQUITAINE**

Vu la délibération n° 243 prise par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 28 juin 2018, relative à la création de l'entente intercommunautaire Val de Charente-Océan,

Vu la convention constitutive de l'entente intercommunautaire Val de Charente-Océan en date du 5 juillet 2018,

Vu les propositions émises par la conférence intercommunautaire lors de sa réunion constitutive du 5 juillet 2018,

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire et d'agglomération, GrandAngoulême a souhaité bénéficier des ressources et des compétences de l'a'urba, l'agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine.

L'a'urba n'est pas un bureau d'études, mais une association loi 1901 qui mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun des études, observations, analyses, recherches et réflexions. Elle apporte aux porteurs de projets publics une aide à la décision politique dans leurs stratégies territoriales qui va bien au-delà de l'urbanisme. Les agences ont été créées initialement pour soutenir le développement des intercommunalités et se positionnent désormais pour faciliter les échanges entre les gouvernances métropolitaines et interterritoriales.

L' a'urba est dotée d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 60 collaborateurs :

- Une équipe socio-économie urbaine (éclairages sur les modes d'habitation, de consommation, d'entreprendre, de faire société, etc.)
- Une équipe dynamique territoriale (géographes, économistes, planificateurs, environnementalistes etc.)
- Une équipe Projet Urbain (scénarisation et aides à la décision pour l'engagement des modes opératoires)
- Une équipe gestion et représentation des informations (SIG, cartographie gestion des bases de données etc.)

Le fonctionnement partenarial est l'essence même de l'agence :

- La gouvernance : aucun membre ne détient à lui seul la majorité au sein des organes de décision que sont le conseil d'administration et l'assemblée générale.
- Les travaux : l'a-urba exécute chaque année un programme de travail partenarial, élaboré en concertation avec les membres qui participent à son financement. Ceux-ci, appelés « partenaires », ont accès à l'ensemble des travaux. Les membres non partenaires n'ont accès qu'aux productions rendues publiques.

Le programme de travail partenarial constitue l'élément central de son fonctionnement. Il est organisé pour positionner l'agence sur des actions à enjeux stratégiques dans l'intérêt commun. Il est construit autour d'un nombre réduit d'axes structurants définis par le projet d'agence 2016-2020.

Les actions de l'agence doivent s'articuler autour de missions d'intérêt collectif contribuant à fonder, articuler et harmoniser les politiques publiques portées par ses membres.

Les subventions versées sont destinées à financer l'ensemble des activités du programme partenarial. L'agence justifie pour autant, projet par projet, étude par étude, ses investissements en temps.

Les conditions d'adhésion à l'agence d'urbanisme sont les suivantes :

- Le montant de la cotisation annuelle fixée à 50 €.
- Si l'adhérent devient partenaire, le montant de cette cotisation est inclus dans celui de la subvention allouée à l'a-urba.

GrandAngoulême rejoindrait le 1^{er} collège des membres de l'a-urba qui regroupe «les communes de la métropole et hors métropole, les EPCI et les syndicats mixtes ». Chaque membre de ce collège dispose d'une voix aux assemblées générales et le collège dispose d'un siège au conseil d'administration.

- Une convention-cadre (dans l'esprit des conventions d'objectifs prévues par la loi) doit être signée entre les 2 parties, définissant les prises d'intérêt de GrandAngoulême sur la durée du projet d'agence (2018-2022). Cette convention engage uniquement sur le fond (cf. annexe).
- Ensuite, une convention annuelle vient à la fois définir le contenu et les prises d'intérêt sur le programme de l'année ainsi que le montant de la subvention que GrandAngoulême versera à l'agence. Ces conventions sont revues tous les ans.

Pour la période 2018-2019, la convention annuelle (jointe en annexe) pourrait être signée sur les sujets suivants:

1. Coopération Val de Charente Océan :

Fruit d'une volonté politique engagée sous forme d'entente avec les communautés d'agglomération de Cognac, Saintes et Royan, il a été proposé aux membres de l'entente de s'appuyer sur les compétences pluridisciplinaires de l'a'urba afin de porter l'ingénierie nécessaire à la concrétisation de ce partenariat.

L'entente est avant tout un projet politique. Son ambition est multiple :

- Asseoir la légitimité de l'Entente au sein de la Nouvelle-Aquitaine
- Développer des habitudes d'échanges et de travail
- Renforcer la visibilité de ses actions

Pour répondre à cette triple ambition, l'objectif central consiste à définir et mettre en place un grand « projet fédérateur » de moyen et long terme.

Pour atteindre un tel objectif, plusieurs étapes sont nécessaires.

- Mettre en commun les enjeux des territoires par un diagnostic allégé

Les territoires du Val de Charente-Océan ont une longue histoire de coopération. Aujourd'hui encore, de nombreux sujets les relient entre eux mais aussi au-delà de l'Entente. Il s'agit dans ce premier temps de mettre en relief les dynamiques spatiales et les projets de coopérations structurants en se focalisant sur ceux qui permettront d'avancer dans le dessin d'un « projet fédérateur » pour l'ensemble des acteurs du territoire.

- Construire un récit commun par des débats politiques et une concertation large

L'accumulation d'enjeux locaux et de volontés de coopérations entre territoire n'engage pas de facto le territoire de l'Entente vers un projet commun. A partir d'une consultation et de débats, il s'agira d'identifier les éléments clés sur lesquels un avenir commun peut s'écrire. C'est la construction du récit.

- Partager l'ambition et s'engager vers des actions opérationnelles par un travail technique

Ce récit pose les bases d'un projet de grande ampleur, qui dépasse les intérêts locaux tout en les mettant en avant. Il faut donc s'accorder sur les objectifs du projet, définir les rôles respectifs et s'engager à tenir les actions de mise en œuvre.

La suite du processus concerne la mise en œuvre du projet. Les engagements pris devront être déclinés en plan d'action simple et lisible, avec des événements, des moments-clés qui se dérouleront lors de la deuxième phase, à partir de septembre 2019.

La subvention allouée à l'agence d'urbanisme pour le projet Val de Charente-Océan s'élève à 35 000 euros pour la période 2018/2019.

Comme prévu dans la convention d'entente intercommunautaire conclue entre les communautés d'agglomération de GrandAngoulême, Grand Cognac, Saintes et Royan Atlantique, GrandAngoulême assume l'intégralité des coûts afférents à la mise en œuvre des actions décidées au sein de l'entente et établit les titres de recettes auprès des autres membres dans le respect du principe d'égalité.

Ainsi, la subvention de 35 000 euros versée par GrandAngoulême à l'Agence d'Urbanisme serait ensuite à répartir de la manière suivante : 8 750 euros pour chaque Communauté membre de l'entente Val de Charente-Océan, lesquels seront recouverts par GrandAngoulême en deux échéances auprès de chacune d'elles.

2. Etudes thématiques internes conduites par et avec l'appui de notre Système d'Information Géographique

L'apport de méthodologies éprouvées sur d'autres territoires en matière d'observatoires, de récupération de données et de leur analyse offrirait potentiellement à GrandAngoulême un regard nouveau sur ses procédures et leur efficacité. En complément de ce point, la veille technologique et la connaissance de l'état de l'art du service SIG seraient favorisées.

Concernant les produits finis et leur représentation graphique, des conseils ou prestations d'édition sont attendues. La qualité des documents produits s'en trouverait grandement améliorée, la communication induite également.

Enfin, dans le cadre d'une collaboration technique, l'agence développe des solutions de diffusion de données sur une plate-forme technique analogue à celle de GrandAngoulême, ce qui laisse envisager une forte interopérabilité entre les deux systèmes et des échanges de données facilités.

GrandAngoulême a également souhaité se positionner comme un acteur territorial en matière de santé (offre de soin de 1^{er} recours et santé environnementale). Dans ce cadre les travaux de l'a'urba pourraient venir enrichir à la fois la réflexion en analysant les dynamiques démographiques à court et moyen terme. Ce travail serait mené en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé et le service SIG de GrandAngoulême, permettant aux élus, de disposer d'indicateurs et de représentations cartographiques dynamiques, d'outils d'aide à la décision sur ce sujet transversal.

3. Assistance à la stratégie de développement de la mobilité de GrandAngoulême

La politique de mobilité se concrétise au travers de nombreux projets et actions qui sont déclinés par thématique : le ferroviaire, le bus à haut niveau de service, les itinéraires cyclables, les plans de mobilité entreprise, les lignes STGA et le réseau vert (configuration actuelle et refonte 2019) mais aussi le service de location de vélo, l'aménagement du pôle d'échange de la Gare d'Angoulême, le soutien aux projets de mobilité sociale, etc.

Cette politique de mobilité est globalement perçue actuellement comme une juxtaposition de projets et d'actions car elle manque de lisibilité notamment du fait de l'absence de document stratégique dans ce domaine. Alors que de nombreux projets structurants de mobilité vont très rapidement entrer dans une phase opérationnelle, il apparait comme essentiel de formaliser la stratégie de développement de la mobilité de GrandAngoulême afin de rendre accessible et lisible la politique de l'agglomération.

L'accompagnement de l'agence serait sur ces 2 derniers sujets de 20 000 € pour la période 2018-2019.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 9 octobre 2018,

Je vous propose:

D'APPROUVER l'adhésion de GrandAngoulême à l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux Métropole Nouvelle Aquitaine, la convention cadre ainsi que le programme de travail fixé dans la convention annuelle 2018-2019.

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant global de 55 000 € à l'a'urba soit 35 000 € pour le projet Val de Charente Océan et 20 000 € pour les projets SIG-mobilité et santé.

D'AUTORISER GrandAngoulême à établir des titres de recettes auprès des trois communautés d'agglomération de Grand Cognac, Saintes et Royan Atlantique, à hauteur de 8 750 euros par communauté, en deux échéances, au titre de leur participation à l'entente Val de Charente Océan.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

* soit 75 % des 55 K€ sur 2018, selon convention jointe

D'IMPUTER les dépenses au budget principal – chapitres 011 et 65.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 octobre 2018	<u>Affiché le :</u> 26 octobre 2018

CONVENTION CADRE
2018-2022

ENTRE :

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,

Domiciliée 25 Bd Besson-Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême cedex
Représenté par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, dûment
habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du

ci-après désigné « le partenaire »

D'une part,

ET :

L'Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine, (a'urba)

Association régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame
Véronique FERREIRA dûment habilitée par délibération de son Conseil
d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai
Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

PREAMBULE

L'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine (a'urba) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (Communes, Etat, Conseil départemental de la Gironde, Conseil Régional d'Aquitaine, Bordeaux-Métropole, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Grand Port maritime de Bordeaux, structures intercommunales) des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. (...). Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie».

Cette association a'urba est ainsi, conformément à l'article L132-6 du code de l'urbanisme, un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Dans cette optique, le Conseil d'Administration de l'agence d'urbanisme définit chaque année et fait approuver par l'assemblée générale un programme de travail pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de subventions.

Dans ces conditions, il convient de définir clairement les règles présidant à l'allocation par le partenaire d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'a-urba.

Tel est l'objectif de la présente convention cadre.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Elle vise à définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et notamment les conditions dans lesquelles le partenaire entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail.

Elle définit notamment

- le champ des activités de l'a-urba présentant un intérêt pour l'adhérent et justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- les règles relatives à l'élaboration et au suivi du programme partenarial et les modalités d'association de l'adhérent,
- les modalités d'attribution et de versement de la subvention et de contrôle de son utilisation,
- les règles relatives à la diffusion et à la propriété des travaux produits par l'agence.

ARTICLE 2 - CHAMP DES ACTIVITES DE L'A-URBA INTERESSANT LE PARTENAIRE

Dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'a-urba a vocation à intervenir de manière très large, sans limites territoriales et thématiques, avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie...) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local...).

Compte tenu des compétences qui sont les siennes, le partenaire est particulièrement intéressé par les axes de réflexion et de travail suivants, inscrit au projet d'agence 2016-2020 :

- Nouvelles géographies des territoires
- Stratégies métropolitaines transversales
- Innovation méthodologiques, innovations de projet, capitalisation méthodologique et expertise

- Intelligences territoriales

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Chaque année, l'a-urba élabore un programme de travail déclinant l'ensemble des activités prévues pour l'année. Totalemment en lien avec le projet d'agence, celui-ci est adopté par délibération de son Conseil d'Administration au quatrième trimestre de l'année précédente, concomitamment à l'approbation de son budget prévisionnel (intégrant les subventions attendues des partenaires).

ARTICLE 4 - MODALITES D'ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

L'élaboration du programme de travail s'effectue dans le respect des principes ci-après :

4.1 Une concertation avec « le partenaire »

Afin de faciliter l'instruction de la demande de subvention de l'a-urba, le programme de travail est élaboré en concertation avec «le partenaire» dans le cadre du **Comité technique**, instance partenariale rassemblant les représentants techniques des différents membres de l'association, et lors de rencontres bilatérales pour les éléments de programme intéressant spécifiquement le partenaire.

4.2 Un contenu formalisé

Dans un souci de lisibilité et pour permettre un suivi plus efficace de la mise en œuvre du programme, chaque action du programme de travail fait l'objet d'une **fiche projet** élaborée par l'a-urba en concertation avec les partenaires.

Cette fiche définit :

- le contexte de la réflexion : projet ou démarche dans le cadre desquels s'inscrit l'action considérée,
- la finalité : les résultats à atteindre dans le cadre de l'action (contribution à une réflexion, à la définition et à la mise en œuvre d'un projet ou d'une politique publique),

- la méthode : description des différentes étapes de l'action et des modalités de travail à chaque phase (enquête, analyse, proposition de scénarios, réunions de travail, participation à des comités de pilotage, participation à des réunions de concertation...),
- les documents produits : nature des documents à produire, format, nombre d'exemplaires, modalités de restitution,
- les interlocuteurs responsables (nominatif) : a'urba, partenaires,
- les échéances prévues : échéances intermédiaires, échéance finale,
- le temps de travail estimé

ARTICLE 5 - PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le partenaire peut verser à l'a-urba une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant est déterminé au regard de l'intérêt qu'il porte au programme de travail et du budget prévisionnel de l'association.

La **décision d'attribution** de la subvention de fonctionnement donnera lieu à la signature d'une convention annuelle arrêtant :

- le montant de la subvention de l'année n en considération des prises d'intérêts du partenaire sur le programme de travail et du budget prévisionnel, tels que validés au préalable par le Conseil d'Administration de l'a-urba,
- et les modalités de versement de cette subvention.

ARTICLE 6 - AUTRES MODALITES DE SOUTIEN A L'AGENCE

De manière exceptionnelle, le soutien apporté par le partenaire à l'a-urba pourra prendre la forme :

- de mise à disposition de personnel,
- de mise à disposition de bases de données,

ARTICLE 7 - UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'AGENCE

Il est interdit à l'a-urba, conformément à l'article L.1611-4 al3 du code général des collectivités territoriales, de reverser sous forme de libéralités tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 8 - CONTROLE ET EVALUATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Présidente de l'a-urba ou son représentant s'engage :

- A transmettre au partenaire, au plus tard le 30 juin de l'année n+1, le rapport d'activités.
- A faire connaître au partenaire, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés.
- A permettre les contrôles prévus à l'article L.1611-4 al1 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 9 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET ADAPTATIONS EVENTUELLES

Un Comité technique regroupant les représentants techniques des différents partenaires subventionnant le programme assure le suivi du programme de travail et se prononce pour avis sur les adaptations mineures à y apporter en cours d'année, avant décision par le Conseil d'Administration.

Ce Comité se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative de l'a-urba ou des partenaires.

En cas de modification substantielle du programme de travail annuel, n'entraînant pas de modification du budget de l'agence, le programme amendé fera l'objet d'une information auprès du partenaire.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE DES TRAVAUX REALISES PAR L'ASSOCIATION

*Concernant les documents à valeur réglementaire ou programmatique, ayant fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Bordeaux Métropole (PLU), et rentrant de ce fait dans le champ du domaine public comme le SCoT du Sysdau, l'a-urba ne revendique aucun droit de propriété, **sauf respect dû à ses droits moraux conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.***

Concernant l'ensemble des autres travaux produits dans le cadre du programme annuel, ils restent propriété de l'a-urba, qui les met à disposition du partenaire à sa demande. Lorsque le partenaire transmet ces documents à des tiers, il veille à réglementer strictement leurs usages sous forme de convention, afin de garantir le respect des droits d'auteur de l'a-urba, **conformément aux articles L.121-1 et suivants du code la propriété intellectuelle.**

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEONTOLOGIE ET A LA CONFIDENTIALITE

Durant la phase de mise en œuvre d'une action inscrite au programme de travail, l'agence associe l'ensemble des partenaires intéressés, en privilégiant les réunions de travail multipartites. Elle s'interdit d'en diffuser plus largement les résultats avant la publication des travaux.

Dès leur publication, l'agence d'urbanisme assure librement la diffusion de ses travaux auprès de ses membres. Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont la propriété de l'agence. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats. La consultation des documents publiés est accessible au public dans le cadre des lois en vigueur et selon des modalités pratiques définies par l'agence.

ARTICLE 12 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

L'association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

Il appartient à l'association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

ARTICLE 13 - RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, l'association est soumise aux règles de publicités et de mise en concurrence dans les procédures de passation de ses marchés.

ARTICLE 14 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de **5 ans** à compter de son entrée en vigueur. Elle peut être modifiée par avenant. Elle est renouvelable de manière expresse.

ARTICLE 15 - RESILIATION DE LA CONVENTION

15-1 Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

15-2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le partenaire conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité, sous le contrôle du juge et à l'exception d'une résiliation injustifiée.

ARTICLE 16 - NON RENOUVELLEMENT

Le non renouvellement de la Convention, justifié par un motif d'intérêt général, ne pourra ouvrir droit à aucune indemnité au bénéfice de l'association, sous réserve que ce motif soit dûment justifié et motivé.

ARTICLE 17 - JURIDICTION COMPETENTE

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

2018

La Présidente de l'a-urba

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du GrandAngoulême

Véronique Ferreira

Jean-François Dauré

CONVENTION ANNUELLE
2018 - 2019

ENTRE :

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,

Domiciliée 25 Bd Besson-Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême cedex
Représenté par Monsieur Jean-François DAURE, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du

D'une part,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX MÉTROPOLE AQUITAINE,

Association régie par la loi 1901, représentée par sa Présidente, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'a-urba et le GrandAngoulême ont signé le une convention cadre ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le GrandAngoulême entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'a-urba au profit de ses membres.

La présente convention a pour objet d'identifier les prises d'intérêt du GrandAngoulême au programme partenarial de l'a-urba et de définir le montant de la subvention de fonctionnement à l'agence au titre de l'année 2018 et 2019.

ARTICLE 2 - INTERETS PARTICULIERS

Au vu du programme de travail proposé par l'a-urba pour les années 2018 et 2019, le GrandAngoulême marque un intérêt particulier pour les actions suivantes :

Dans le chapitre 1 - Nouvelles géographies du territoire

- Grands territoires régionaux et départementaux-SRADDET
- Entente Val de Charentes Océan

Dans le chapitre 3 - Innovations méthodologiques, innovation de projet

- L'agglomération d'Angoulême émergence du projet de territoire
- Expertises et coopérations

Dans le chapitre 4 - Intelligences territoriales

- Fonds documentaires - SIG
- Capitalisation et valorisation des méthodes développées

Ainsi que toutes les actions du programme de travail partenarial portant sur les actions de fonds documentaires numériques et de publications.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour les années 2018 et 2019, le **GrandAngoulême** a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **cinquante cinq mille euros**.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée en trois tranches au compte de l'a-urba :
Crédit Coopératif
Code banque : 42559
Code guichet : 10000
Compte numéro : 08011604559
Clé RIB : 32

- 50 % à la signature de la présente convention

- 25 % au 15 décembre de l'année 2018
- 25 % au 15 septembre 2019

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années **2018 et 2019**, et prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le2018

La Présidente de l'a-urba

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du
GrandAngoulême

Véronique Ferreira

Jean-François Dauré